

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DASES 59G** : Participations (3 183 520 euros) et avenants n° 1 aux conventions pluriannuelles avec les 6 CLIC Paris Emeraude (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411 –1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer 6 conventions avec les 6 gestionnaires des « CLIC Paris Emeraude » (Centres Locaux d'Information et de Coordination) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère

Article 1 : Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Autonomie Paris Saint Jacques pour la gestion du CLIC Paris Emeraude Centre.

Article 2 : Le montant de 1a participation attribuée à l'association Autonomie Paris Saint Jacques, soit 514 090 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 538 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2017 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour la gestion du CLIC Paris Emeraude Nord-Ouest.

Article 4 : Le montant de la participation attribuée à l'AP-HP, soit 497 930 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 538 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2017 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association VII POINT XV POINT XVI pour la gestion du CLIC Paris Emeraude Ouest.

Article 6 : Le montant de la participation attribué à l'association VII POINT XV POINT XVI, soit 561 560 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 538 du budget de fonctionnement du Département de Paris au titre de 2017 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Retraite Action et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) pour la gestion conjointe du CLIC Paris Emeraude Nord-Est.

Article 8 : Selon les termes de la convention de coopération entre les deux partenaires, le montant de la participation attribuée, soit 547 470 euros, sera versé à l'association Union Retraite Action, et imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 538 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2016 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale - GCSMS Autonomie 75-20 pour la gestion du CLIC Paris Emeraude Est.

Article 10 : Le montant de la participation attribuée au GCSMS Autonomie 75-20, soit 548 380 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 538 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2017 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 11 : Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CLIC Paris Emeraude Sud pour la gestion du CLIC Paris Emeraude Sud.

Article 12 : Le montant de la participation attribuée à l'association CLIC Paris Émeraude Sud, soit 514 090 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 538 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2017 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**